

*

Commune de Houlgate
Compte rendu de la séance de conseil municipal
du mardi 29 avril 2014 à 18 heures 30
(6^{ème} séance de l'année)

L'an deux mil quatorze, le 18 avril, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le mardi **29 avril 2014** à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie sous la présidence de son maire, M. Jean-François MOISSON.

Présents : Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAULT, M. VITEL Stéphane, et M. Didier FRAGASSI, Adjoints au maire,
M. Denis MAERTENS, Mme Françoise LELONG, M. Pascal BISSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY, M. Mickaël LOREL, Mme Laurianne DUPONT, M. Christian MASSON, Mme Carole VIARD, M. Olivier COLIN, Mme Annie DUBOS, M. Alain GOSSELIN et Mme Dominique FROT conseillers municipaux,

Soit 17 présents en début de séance, sur les 19 membres en exercice,

Absents: Mme Thérèse JARRY, excusée, et M. Jérôme VÉZIER (retardé),

Assistent : M. BRUNÉEL, Trésorier de Dives-sur-Mer, M. Alain BERTAUD, DGS,

Constatant que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil désigne **Mme Nadine HENAULT** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 17 voix favorables.

-O-O-O-

1. FINANCES

D14-39 1.1 - Affectation des résultats de l'exercice 2013

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2013, et les restes à réaliser,
Considérant qu'il convient en priorité d'affecter les excédents de la section de fonctionnement au comblement des déficits de la section d'investissement, c'est-à-dire :

- le déficit cumulé (455.885,12 €)
- et
- le déficit d'investissement prévisible sur les restes à réaliser de l'exercice 2013 (238 K€) reportés au budget de l'exercice 2014 (1),

(1) RAR déficitaires : les dépenses engagées en 2013 (1.286K€) étant supérieures aux recettes engagées (1.048K€ : emprunt souscrit et subventions obtenues), il est donc nécessaire de puiser un complément de crédits (238 K€) sur les excédents de fonctionnement cumulés.

NB : les dépenses d'investissement engagées portent essentiellement sur les travaux de l'ancien patronage, la couverture de la mairie et l'entretien de la voirie (le marché à bons de commande).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'affecter en priorité au compte 1068 du budget 2014, comme suit, la part de l'excédent d'exploitation nécessaire au comblement du déficit de clôture de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2013, y compris le déficit des restes à réaliser,
- de reporter le solde disponible au compte 002 de la section de fonctionnement respective de chacun des budgets suivants pour l'exercice 2014 :

1° - Budget ville :

Résultats cumulés d'investissement :	- 455.885,12 € (Compte Administratif 2013) A
Restes à réaliser sur les investissements engagés de l'exercice 2013 (RAR)	RAR en dépenses : - 1.286.000,00 € (CH 20 à 23) RAR en recettes : + 1.048.000,00 € (subventions et prêt CH 13 et 16) - 238.000,00 € B
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement au cpte 1068 du BP 2014	- 693.885,12 € (C = A + B)
Résultats cumulés de fonctionnement:	2.228.047,17 € (D)
Report au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2014	1.534.162,05 € (E = D - C)

2° - Budget Camping :

Résultats cumulés d'investissement :	- 1.011,04 €
Restes à réaliser sur les investissements engagés de l'exercice 2013	RAR en dépenses : néant RAR en recettes : néant
Besoin cumulé de financement au cpte 1068	- 1.011,04 €
Résultats cumulés de fonctionnement:	68.495,83 €
Report au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2014 :	67.484,79 €

3° - Budget Caisse des écoles :

	Sommes affectées au compte 1068 du budget 2014	Solde de l'excédent d'exploitation à reporter au compte 002 de l'exercice 2014
Report au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2014 :	Néant	7.985,76 €

Arrivée de M. Jérôme VÉZIER,

D14-40 1.2 - Budget : vote des taux d'imposition communaux

Vu le projet de budget pour l'exercice 2014, relatif à la Ville et à ses budgets annexes (camping et C. des écoles),

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 24 avril 2014, proposant de ne pas majorer les taux d'imposition en 2014,

Vu l'article 1518 bis du code général des impôts, disposant que :

« Dans l'intervalle de deux actualisations prévues par l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application de coefficients forfaitaires fixés par la loi de finances en tenant compte des variations des loyers.

Les coefficients prévus au premier alinéa sont fixés :

....

zh) Au titre de 2014, à 1,009 pour les propriétés non bâties, à 1,009 pour les immeubles industriels relevant du 1° de l'article 1500 et à 1,009 pour l'ensemble des autres propriétés bâties. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 14 voix favorables et 4 abstentions, **le maintien** comme suit pour 2014, **des taux d'imposition en vigueur** depuis l'année 2013 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Revalorisation des bases	+ 2,50%	+ 1,25%	+ 2%	+ 1,8%	+ 1,8%	+ 0,9%
Revalorisation des taux d'imposition votée par la commune	environ +2%	environ +1%	environ +1%	taux de 2011 maintenus en 2012	environ +1%	Taux de 2013 maintenus en 2014
Taxe d'habitation	6,10%	6,16%	6,22%	6,22%	6,28%	6,28%
Taxe foncière bâtie	12,86%	12,99%	13,12%	13,12%	13,25%	13,25%
Taxe foncière non bâtie	14,30%	14,44%	14,59%	14,59%	14,74%	14,74%

D14-41 1.3 – Budgets 2014 : Commune, Camping, Caisse des Écoles

Rappel : le budget du service des Eaux a été adopté le 26 février 2014,

En préambule, M. le maire confirme qu'il n'a pas souhaité créer une commission des Finances, les décisions d'ordre financière devant être soumises selon lui à la consultation préalable de l'ensemble du conseil réuni en commission.

En revanche il fait part de son souhait de mettre en place un groupe de travail chargé d'examiner périodiquement l'évolution de la situation financière de la commune, tous les quatre mois par exemple.

Suite à l'exposé de M. MOISSON, présentant le budget de la Ville et les budgets annexes, Camping et Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2014,

M. COLIN approuve la création d'un groupe de travail mais émet plusieurs observations, sur le budget, s'excusant de n'avoir pu être présent lors de la commission du 24.04.2014.

Il déclare s'abstenir ainsi que ses colistiers sur le vote du budget, sans pour autant vouloir le critiquer. Il considère en effet qu'à défaut de temps et de disponibilités financières

suffisantes, la capacité d'autofinancement (CAF) ayant beaucoup diminué en 2013, il n'était pas possible d'élaborer un projet de budget plus personnel, du fait des engagements antérieurs de la commune.

Il note qu'aucun crédit n'est prévu pour les délégations de service public (DSP), ni pour les postes de secours, les terrains de motoball et de football, alors que le crédit pour dépenses imprévues n'est que de 5.000€ (CH 020).

Au sujet des 120.000€ inscrits pour les fenêtres des logements de l'ancienne gendarmerie, il rappelle que les subventions du Conseil Régional ne sont accordées que si l'on met en œuvre une solution globale d'isolation des bâtiments.

Enfin il précise que la rénovation du réseau d'assainissement de la rue Abbé AGNEZ, n'a pas été programmée par la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et ne figure pas à son budget pour 2014, ce qui compromet le projet de réfection de chaussée pour lequel 120.000€ sont également inscrits au budget communal.

En réponse, il est rappelé que la ventilation des crédits d'investissement ouverts aux comptes 2312, 2313 et 2315 (articles du chapitre 23), n'est qu'une indication détaillée hors budget, ne constituant une décision communale.

M. MAERTENS ajoute que les crédits sont votés par chapitre, ce qui permet de compenser un éventuel dépassement sur un article, dans la mesure où l'on peut user des disponibilités d'un compte au profit d'un autre, sans devoir nécessairement recourir aux crédits inscrits en dépenses imprévues.

Vu l'avis favorable émis par le conseil lors de sa réunion en Commission le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 14 voix favorables et 4 abstentions, de voter par chapitre le budget de l'exercice 2014, présenté par article, équilibré comme suit en dépenses et en recettes:

1° le budget de la Commune :	3.172.385,12 €	en section d'investissement
	6.836.164,05 €	en section de fonctionnement
2° le budget du Camping :	295.011,04 € HT	en section d'investissement
	187.484,79 € HT	en section de fonctionnement
3° Le budget de la Caisse des Ecoles :	29 985,76 €	en section de fonctionnement
	Néant	en section d'investissement

2. COMMISSIONS : désignation des membres de quatre commissions à composition libre

Cf. les principes légaux régissant la désignation des membres des commissions, tels qu'ils figurent au code général des collectivités territoriales (CGCT) à :

- l'article L 2121.21 (mode de scrutin)

et

- l'article 2121.22 (formation des commissions, présidence de droit du maire) modifié par la loi n° 2013-403 du 17.05.2013 art.19 (obligation de respect du « principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »), dont l'esprit a été respecté.

D14-42 2.1- Commissions à composition libre : désignation des membres

Vu le CGCT, notamment : les articles L 2121.21 (mode de scrutin) et L 2121.22 (formation des commissions, présidence de droit du maire) modifié par la loi n° 2013-403 du 17.05.2013 art. 19 (obligation de respect du « principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »),

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 24 avril 2017,

Vu les listes de candidats, formées comme suit dans le respect des dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, une pour chacune des quatre commissions suivantes :

- Commission Environnement-cadre de vie :

Mme Nadine HENAULT, Mme Chantal RASSELET, M. Denis MAERTENS, M. Mickaël LOREL, M. Christian MASSON, Mme Carole VIARD, Mme Annie DUBOS,

- Commission Travaux :

Mme Thérèse JARRY, Mme Nadine HENAULT, M. Didier FRAGASSI, M. Denis MAERTENS, M. Mickaël LOREL, M. Christian MASSON, M. Jérôme VÉZIER, Mme Annie DUBOS,

- Commission Culture- Associations :

M. Didier FRAGASSI, M. Stéphane VITEL, Mme Françoise LELONG, M. Pascal BISSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY, Mme Laurianne DUPONT, M. Alain GOSSELIN,

- Commission Animations :

M. Stéphane VITEL, M. Didier FRAGASSI, Mme Françoise LELONG, M. Pascal BISSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY, Mme Laurianne DUPONT, M. Christian MASSON, M. Alain GOSSELIN,

Considérant que les quatre listes, établies dans un esprit de consensus, ne suscitent aucune observation ni réserve de la part du conseil,

Après s'être enquis d'éventuelles candidatures nouvelles, et constatant qu'il n'en est rien, M. le maire fait procéder

Le conseil ayant décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, M. le maire soumet chacune des quatre listes au vote de l'assemblée,

Vu les résultats du vote, à savoir 18 voix favorables à chacune des quatre listes, soit l'unanimité,

M. le maire proclame élus, l'ensemble des candidats de chacune des quatre listes susmentionnées.

D14-43 2.2 – CCAS : désignation des 5 membres élus du Conseil d'administration

NB: en outre cinq membres seront nommés par le maire, en qualité de président du CCAS,

Vu le CGCT, notamment : les articles L 2121.21 et L 2121.22 (formation des commissions, présidence de droit du maire),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familiales, ses articles L. 123-4 et suivants, L. 123-5 (rôle et compétences), L. 123-6 (composition) et R.123-1 à R.123-65,

Vu la délibération n° D14-27 relative à la création d'un Conseil d'Administration du CCAS et au nombre de ses membres (le président, 5 membres élus et 5 nommés),

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 24 avril 2014, proposant une liste unique de candidats, formée dans le respect des dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, pour composer comme suit le collège des élus du conseil d'administration du CCAS, à savoir :

Mme Chantal RASSELET, M. Denis MAERTENS, Mme Françoise LELONG,
Mme Laurianne DUPONT, Mme Dominique FROT,

Considérant que cette liste, établie dans un esprit de consensus, ne suscite ni observation ni réserve,
Le conseil ayant décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
Après s'être enquis d'éventuelles candidatures nouvelles, et constatant qu'il n'y en a pas, M.
le maire fait procéder au vote de l'assemblée,
Constatant les résultats du vote, à savoir 18 voix favorables, soit l'unanimité du conseil,
M. le maire proclame élu l'ensemble des cinq membres susmentionnés, appelés à siéger au
conseil d'administration du CCAS.

D14-44 2.3 – Commission d'appel d'offres (3 titulaires et 3 suppléants)

Vu le CGCT, notamment : les articles L 2121.21 et L 2121.22,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 22,

Vu la délibération n° D14-28 portant décision de créer une commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de trois membres titulaires et trois membres
suppléants pour composer la commission d'appel d'offres ;

Sachant que la présidence revient de droit à M le Maire ou son représentant,

Vu la liste proposée lors de la réunion de conseil en commission, le 24 avril 2014, formée comme suit
dans le respect des dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT :

3 membres titulaires	3 membres suppléants
Mme Thérèse JARRY	Mme Nadine HENAUULT
M. Denis MAERTENS	Mme Chantal RASSELET
M. Alain GOSELIN	Mme Annie DUBOS

Considérant que la liste, établie dans un esprit de consensus, ne suscite ni observation ni
réserve,

Le conseil ayant décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Après s'être enquis d'éventuelles candidatures nouvelles, et constatant qu'il n'y en a pas, M.
le maire fait procéder au vote,

Vu les résultats du vote, à savoir 18 voix favorables, soit l'unanimité du conseil,

M. le maire proclame élu l'ensemble des membres de la liste susmentionnée composant la
commission d'appel d'offres pour la durée du mandat municipal en cours.

D14-45 2.4 – Comité Technique :

NB : le collège des élus est composé de 3 titulaires et 3 suppléants

Vu le CGCT, notamment : les articles L 2121.21 et L 2121.22,

Vu la loi 84-53, art. 32 et 33 ; le décret 85-565 du 30 mai 1985, et le décret n° 2011-2010 du 27
décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les attributions du Comité Technique seront plus étendues. Au-delà des problèmes
d'organisation et de fonctionnement des services, ces instances doivent être obligatoirement

consultées sur les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences des agents, sur les questions statutaires, les grandes orientations en matière de politique indemnitaire, la formation et le développement des compétences, l'insertion professionnelle, l'égalité professionnelle et la lutte contre toutes les discriminations. Les Comités Techniques doivent être également informés des principales décisions à caractère budgétaire ayant des incidences sur la gestion des emplois et débattre du bilan social.

Sachant que le collège des représentants du personnel ne sera renouvelé qu'en fin d'année et désormais élu pour une durée réduite à 4 ans; qu'il pourra en revanche être composé d'un nombre de membres différent de celui du collège des élus, le mot « paritaire » ne figurant d'ailleurs plus dans son nouvel intitulé, le Comité Technique pourra comprendre plus de représentants du personnel que d'élus municipaux, lesquels restent désignés pour la durée du mandat municipal,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 24 avril 2014,

Vu la liste unique de candidats, formée comme suit dans le respect des dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT :

3 membres titulaires	3 membres suppléants
Mme Chantal RASSELET	Mme Françoise LELONG
Mme Thérèse JARRY	Mme Nadine HENAULT
Mme Dominique FROT	Mme Annie DUBOS

Considérant que la liste, établie dans un esprit de consensus, ne suscite ni observation ni réserve, Le conseil ayant décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Après s'être enquis d'éventuelles candidatures nouvelles, et constatant qu'il n'y en a pas, M. le maire fait procéder au vote,

Vu les résultats du vote, à savoir 18 voix favorables, soit l'unanimité du conseil,

M. le maire proclame élus l'ensemble des six membres de la liste susmentionnée.

3. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE DIVERSES INSTANCES EXTÉRIEURES

Pour mémoire : l'élection des représentants du conseil municipal auprès de l'Office de tourisme est intervenue le 18 avril 2014 – Cf. CR de la séance.

D14-46 3.1 - Syndicat Mixte de Production d'eau du Nord Pays d'Auge :

Vu le CGCT, notamment : l'article L 2121.21 (mode de scrutin),

La commune de Houlgate étant membre du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région Nord Pays d'Auge (siège à Pont-l'Évêque), M. le maire rappelle que suite aux élections municipales de mars 2014, il convient de désigner trois représentants du conseil au sein de l'assemblée dudit syndicat, dont 2 titulaires et un suppléant ;

Il annonce se porter candidat ainsi que M. Denis MAERTENS pour être désignés titulaires, et Mme Thérèse JARRY postulant à la fonction de suppléante.

Le conseil ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Après s'être enquis d'éventuelles candidatures nouvelles, et constatant qu'il n'y en a pas, M. le maire fait procéder au vote,

Vu les résultats du vote, à savoir 18 voix favorables, soit l'unanimité du conseil,

M. le maire proclame élus les trois délégués suivants pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte pour la durée du mandat municipal en cours :

- Titulaires : M. Jean-François MOISSON et M. Denis MAERTENS,
- Suppléante : Mme Thérèse JARRY

D14-47 3.2 - Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Dives – Cabourg – Houlgate :

Vu le CGCT, notamment l'article L 2121.21 (mode de scrutin),

La commune étant membre du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Cabourg-Dives-Houlgate (siège à Cabourg), M. le maire rappelle :

que suite aux élections municipales de mars 2014, il convient de désigner trois représentants du conseil au sein de l'assemblée dudit syndicat;

que Mme Nadine HENAULT, Mme Thérèse JARRY et Mme Annie DUBOS se portent candidates pour être désignées déléguées,

Le conseil ayant décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Après s'être enquis d'éventuelles candidatures nouvelles, et constatant qu'il n'y en a pas, M. le maire fait procéder au vote,

Vu les résultats du vote, à savoir 18 voix favorables, soit l'unanimité du conseil,

M. le maire proclame élus les trois délégués suivants pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte pour la durée du mandat municipal en cours, soit :

- Mme Nadine HENAULT, Mme Thérèse JARRY et Mme Annie DUBOS

D14-48 3.3 - Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau d'Heuland :

Vu le CGCT, notamment l'article L 2121.21 (mode de scrutin),

La commune étant membre du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Plateau d'Heuland (siège à la mairie de Houlgate), M. le maire rappelle que suite aux élections municipales de mars 2014, il convient de désigner deux représentants du conseil au sein de l'assemblée dudit syndicat ; précise que M. MAERTENS et lui-même ont fait part de leur intention d'être candidat lors de la séance de conseil en commission du 24 avril 2014,

Cependant, M. COLIN fait valoir que pour respecter une pluralité de la représentation des membres, il serait souhaitable qu'un de ses colistiers puisse être élu délégué, d'autant que les réformes attendues pourront avoir des conséquences importantes sur l'avenir du service des Eaux.

M. MAERTENS, pour sa part, a estimé logique d'être présent au Syndicat Mixte de Production d'Eau du Nord Pays d'Auge et au Syndicat du Plateau d'Heuland. Toutefois, dans un esprit de conciliation il accepte de retirer sa candidature.

Après en avoir débattu, le maire, M. Jean-François MOISSON et Mme Annie DUBOS, se portent candidats,»

Le conseil ayant décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
Après s'être enquis d'éventuelles candidatures nouvelles, et constatant qu'il n'y en a pas, M.
le maire fait procéder au vote,

Vu les résultats du vote, à savoir 18 voix favorables, soit l'unanimité du conseil,

M. le maire proclame élus les deux délégués suivants pour représenter la commune auprès du
Syndicat Mixte pour la durée du mandat municipal en cours :

M. Jean-François MOISSON et Mme Annie DUBOS.

D14-49 3.4 – Syndicat intercommunal d'Électrification – SDEC Énergie :

Vu le CGCT, notamment l'article L 2121.21 (mode de scrutin),

La commune étant membre du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Calvados (SDEC
Energie), M. le maire rappelle que suite aux élections municipales de mars 2014, il convient
de désigner deux représentants du conseil au sein de l'assemblée dudit syndicat; précise
qu'il se porte lui-même candidat ainsi que Mme Annie DUBOS.

Le conseil ayant décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Après s'être enquis d'éventuelles candidatures nouvelles, et constatant qu'il n'y en a pas, M.
le maire fait procéder au vote,

Vu les résultats du vote, à savoir 18 voix favorables, soit l'unanimité du conseil,

M. le maire proclame élus les deux délégués suivants pour représenter la commune auprès du
SDEC Énergie pour la durée du mandat municipal en cours :

M. Jean-François MOISSON et Mme Annie DUBOS.

D14-50 3.5 – Syndicat intercommunal du collège Paul ELUARD :

Vu le CGCT, notamment l'article L 2121.21 (mode de scrutin),

La commune étant membre du Syndicat Intercommunal du collège Paul ELUARD de Dives-sur-Mer,
M. le maire rappelle que suite aux élections municipales de mars 2014, il convient de désigner deux
représentants du conseil au sein de l'assemblée dudit syndicat;

Mme Françoise LELONG et M. Alain. GOSSELIN, se portant candidat,

Le conseil ayant décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Après s'être enquis d'éventuelles candidatures nouvelles, et constatant qu'il n'y en a pas, M.
le maire fait procéder au vote,

Vu les résultats du vote, à savoir 18 voix favorables, soit l'unanimité du conseil,

M. le maire proclame élus les deux délégués suivants pour représenter la commune auprès du
Syndicat Intercommunal du collège Paul ELUARD pour la durée du mandat municipal en
cours :

Mme Françoise LELONG et M. Alain GOSSELIN

D14-51 3.6 – Conseil Portuaire de Dives-Cabourg-Houlgate : 1 représentant et 1 suppléant

Vu le CGCT, notamment l'article L 2121.21 (mode de scrutin),

La commune étant appelée à être représentée au sein du Conseil Portuaire de Dives-Cabourg-Houlgate, M. le maire rappelle que suite aux élections municipales de mars 2014, il convient de désigner deux représentants auprès dudit conseil, dont un titulaire et un suppléant.

M. COLIN déclare coprésider le Conseil Portuaire et donc ne pouvoir être délégué de la commune,

M. le maire précise se porter candidat en qualité de titulaire, et Mme Chantal RASSELET en qualité de suppléante,

Le conseil ayant décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Après s'être enquis d'éventuelles candidatures nouvelles, et constatant qu'il n'y en a pas, M. le maire fait procéder au vote,

Vu les résultats du vote, à savoir 18 voix favorables, soit l'unanimité du conseil,

M. le maire proclame élus les deux délégués suivants pour représenter la commune auprès du Conseil Portuaire pour la durée du mandat municipal en cours :

M. Jean-François MOISSON titulaire et Mme Chantal RASSELET suppléante.

D14-52 3.7 – Comité national d'Action sociale (CNAS) :

Cf. délibération antérieure du 29 juin 2010, portant adhésion au CNAS et désignation de deux délégués dont un membre du personnel,

Vu le CGCT, notamment l'article L 2121.21 (mode de scrutin),

M. le maire rappelle que suite aux élections municipales de mars 2014, il convient de désigner deux délégués dont un membre du personnel parmi les bénéficiaires des prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS), et qu'il aura à nommer un correspondant, actuellement Mme Marianne LECREUX, également déléguée,

Il précise que Mme Chantal RASSELET se porte candidate à titre de représentante du conseil, et propose Mme Marianne LECREUX à titre de déléguée membre du personnel,

Le conseil ayant décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Après s'être enquis d'éventuelles candidatures nouvelles, et constatant qu'il n'y en a pas, M. le maire fait procéder au vote,

Vu le résultat du vote, à savoir 18 voix favorables, soit l'unanimité du conseil,

M. le maire proclame élus les deux délégués suivants pour représenter la commune auprès du CNAS pour la durée du mandat municipal en cours :

Mme Chantal RASSELET et Mme Marianne LECREUX.

D14-53 4. Convention de l'Agence de l'Eau : approbation (subvention au taux de 40%)

Cf. le CR de la séance de conseil du 27.01.2014 (§ 3.1) informant le conseil de la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la convention d'aide financière pluriannuelle conclue avec l'Agence de l'Eau (n° 1024742), pour le renforcement de la conduite de transfert d'eau potable comprise entre la Mare aux Poids (à La Croix d'Heuland) et le réservoir de Tournebride à Houlgate (conduite en service depuis 1927 – Ø porté de 175 à 250 mm),
et
la délibération antérieure n° D12-02 du 23.02.2012 (subvention relative aux phases 1 à 3),

M. le Maire présente et soumet à l'approbation du conseil, la convention d'aide financière proposée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, portant attribution d'une aide financière en faveur de la commune au titre d'une 4^{ème} phase de travaux de renforcement de la conduite de transfert du réseau d'alimentation en eau potable, en bordure de la route de Lisieux (RD 163), sur une longueur de 1070 mètres mesurés depuis son intersection avec la route des Bruyères à Auberville, en direction de Branville.

Il annonce que la subvention est accordée au taux de 40%, sur un montant de travaux retenu de 149.297€ HT, et précise qu'avec l'accord de l'Agence, les travaux ont été engagés dès le 3 mars 2014, qu'ils sont désormais achevés et que leur montant définitif s'est élevé à la somme de 149.297,40€ HT (179.156,88€ TTC – TVA à 20%),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables, d'approuver ladite convention et d'autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature.

5. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

5.1 – Rythmes scolaires : création d'un Comité de pilotage chargé d'élaborer un Projet Educatif territorial (PET),

Mme LELONG rend compte d'un récent entretien avec Mme PLÉ, inspectrice de l'Éducation Nationale, qui a souhaité la création d'un Comité de pilotage composé comme suit :

- 2 élus : Mme Françoise LELONG et Mme Marie-Raphaëlle BORRY,
- 2 enseignants : Mme BARATIN, Directrice de l'école, et Mme KANOYAN (ex directrice de l'école maternelle de Houlgate) pressentie par Mme PLÉ,
- 2 parents d'élèves élus au conseil d'école : ils seront désignés par Mme BARATIN,

M. COLIN demande la possibilité de désigner un 3^{ème} élu au sein du Comité, auquel cas Mme FROT serait candidate. Mme LELONG estime que la composition du comité relève d'une simple suggestion de Mme PLÉ et qu'elle peut sans doute être adaptée,

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à la demande de M. COLIN. Aussi, les trois élues suivantes sont-elles désignées :

Mme Françoise LELONG, Mme Marie-Raphaëlle BORRY, Mme Dominique FROT,

D14-54 5.2 - Loyers de la gendarmerie : avenants pour suspension temporaire de l'indexation

M. le maire évoque la nécessité d'améliorer le confort des huit pavillons communaux correspondant aux logements de l'ancienne gendarmerie située 5 route de Trouville à Houlgate (cadastrée AD n° 149).

Il rappelle les propositions émises par le conseil lors de sa réunion en commission le 24 avril 2014, à savoir : suspendre temporairement l'indexation des loyers, sur une période limitée de trois ans au maximum, et mettre à profit ce délai pour réaliser des travaux d'isolation,

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables :

- de suspendre l'indexation des loyers de l'ensemble des huit logements susmentionnés, à compter du 1^{er} mai 2014, pour une période de trois ans au maximum, s'achevant le 30 avril 2017 ou à une date plus rapprochée, le 1^{er} jour de l'année suivant la date d'achèvement des travaux, pour les logements dont les travaux se termineraient avant l'échéance des trois ans,
- de reprendre aux différentes échéances susmentionnées, l'indexation annuelle des loyers sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) établi par l'INSEE, propre à chacun des baux, en fonction de leur date de signature,
- de réaliser un audit sur l'état des logements, préalablement à la mise en œuvre de travaux,
- d'engager les travaux qui se révéleront les plus appropriés à la situation, dans la limite des crédits disponibles,
- de déléguer pouvoir à M. le Maire d'établir et signer tous actes en ce sens, notamment les avenants nécessaires avec chacun des locataires.